

ARRÊTÉ

Portant nomination des représentants de la collectivité et du personnel à la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail

ARR-2023-026

Le Président du Sitcom Côte Sud des Landes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social Territorial des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 17 mars 2022 créant le Comité social Territorial et instituant la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Vu la délibération en date du 17 mars 2022 déterminant le nombre de représentants de la collectivité et du personnel et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du personnel

Vu le procès-verbal et la proclamation des résultats de l'élection du 8 décembre 2022,

Considérant les démissions successives des représentants du personnel élus de l'organisation syndicale UNSA,

Vu le courrier de désignation des agents par le syndicat UNSA,

ARRÊTE:

Article 1:

La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :			
Titulaires :		Suppléants :	
NAPIAS Gérard GUILLOT Thierry VACHEY Thomas CLOUET Maïté NAPIAS Geoffrey		CAUNEGRE Alain DARRIGADE Hervé GOYENECHE Olivier VISENSANG Patrick	
Représentants du personnel :			
Titulaires :	Syndicat	Suppléants :	Syndicat
COUBES Olivier BRAUGE Pierre VAN DURME Steve CARREY Christophe DUHAA François-Xavier	UNSA UNSA UNSA CGT CGT	LEPLAY Sébastien MORAIS PINTO Coralie BENQUET Christophe LABAT Valérie PARANTAU Rudy	UNSA UNSA UNSA CGT CGT

Article 2:

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à Madame la Préfète.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023 Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID: 040-254001977-20231207-ARR_2023_026-AR

PREND ACTE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à Bénesse-Maremne, Le 7 décembre 2023

Le Président, Alain CAUNEGRE



Notification le :

Prénom NOM : Signature